

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 5 Juin 2018

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Launaguet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Vice-président.

Monsieur Gilles LACOMBE, Vice-président, procède à l'appel des membres :

Étaient présents (es) : Gilles LACOMBE, André PUYO, Bernadette CELY, Martine BALANSA, Catherine PAQUELET, Annie DAMETTO, Maria VALERIO, Emilie BEYNTEN, Nadine HERRERO

Absents représentés : Patricia PARADIS (Représentée par Gilles LACOMBE), Antoine MIRANDA (Représenté par André PUYO)

Absent excusé : Michel ROUGÉ

Absents : Richard LARGETEAU

Secrétaire de séance : André PUYO

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 14h00.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 15.05.2018 ET DU 29/05/2018

1.1– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 15.05.2018 soumis à l'approbation (Annexe 1.1)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance du 15 Mai 2018, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 15 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

1.2– Projet de compte-rendu du conseil d'administration du 29.05.2018 soumis à l'approbation (Annexe 1.2)

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver le compte rendu de la séance précédente, sous réserve des éventuelles modifications à apporter.

Le compte-rendu du conseil d'administration du CCAS du 29 Mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

2 / ADMINISTRATION GENERALE

2.1- Renouvellement du Comité technique (CT) commun CCAS-Ville de Launaguet

L'organisation des prochaines élections prévues en 2018, nous amène à renouveler le Comité Technique commun au CCAS et à la Ville de Launaguet et à fixer le nombre de représentants du personnel siégeant dans cette instance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 Mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :
- 104 agents pour la Ville
- 43 agents pour le CCAS
Soit un total de 147 agents

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- . Effectif au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants
- . Effectif au moins égal à 350 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants
- . Effectif au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants
- . Effectif au moins égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

-d'approuver le renouvellement du Comité technique (CT) commun au CCAS et à la Ville de Launaguet.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve le renouvellement du comité technique, commun au CCAS et à la Mairie de Launaguet
- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Assure le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- Autorise le recueil, par le Comité Technique, commun à la mairie et au CCAS.

Votée à l'unanimité

2.2 - Renouvellement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun CCAS-Ville de Launaguet

L'organisation des prochaines élections prévues en 2018, nous amène à renouveler le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun au CCAS et à la Ville de Launaguet et à fixer le nombre de représentants du personnel siégeant dans cette instance.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret n° 85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 Mai 2018.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- 104 agents pour la Ville
- 43 agents pour le CCAS
- Soit un total de 147 agents

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- . le nombre des membres titulaires des représentant du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 5 dans les collectivités ou établissements employant au moins 50 agents et moins de 200 agents.
- . le nombre des membres titulaires des représentant du personnel ne saurait être inférieur à 3 ni supérieur à 10 dans les collectivités ou établissements employant au moins 200 agents.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS :

-d'approuver le renouvellement du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun au CCAS et à la Ville de Launaguet

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve le renouvellement du CHSCT commun au CCAS et à la mairie de Launaguet
- Fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- Assure le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants. Ce nombre est ainsi fixé à 5 pour les représentants titulaires de la collectivité et nombre égal de suppléants,
- Autorise le recueil, par le CHSCT, commun à la ville et au CCAS.

Votée à l'unanimité

2.3- Fourniture de produits d'entretien: adoption d'une convention de groupement de commandes avec la Ville de Toulouse et les communes de Toulouse Métropole (Annexe : convention constitutive du groupement de commande)

Monsieur LACOMBE, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale, informe les membres de l'assemblée que Toulouse Métropole, la Ville de Toulouse, les communes de Launaguet, d'Aucamville, de Saint Orens de Gameville, de Seilh, de Cugnaux, de Beauzelle et le CCAS de Launaguet ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations et de doter les collectivités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles 28 et 101 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, en vue de retenir en commun des titulaires de marchés. Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité. La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention n°18TM01 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien.
- de désigner Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.
- d'autoriser son président, Michel ROUGÉ à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Entendu l'exposé de son Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CCAS :

- Approuve la convention n°18TM01 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien.
- Désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes.
- Autorise son président, Michel ROUGÉ à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

3 / QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.

Launaguet, le 6 Juin 2018

Gilles LACOMBE
Vice-président du
Conseil d'Administration du CCAS